

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des solidarités  
et de la santé

**Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2020 relatif à l'élection du président de la Conférence nationale de santé et des membres de la commission permanente**

NOR:

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1411-45-1 et D. 1411-45-14.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Après le troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2020 relatif à l'élection des membres de la commission permanente, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« En cas d'empêchement de la tenue d'un bureau de vote, l'élection est organisée à distance par voie électronique : l'appel à candidatures comprenant une demande de rédaction des professions de foi, la transmission des candidatures aux membres électeurs, l'appel aux votes et leurs réceptions se font à partir et sur la boîte de messagerie fonctionnelle dédiée de la CNS : [CNS-élections@sante.gouv.fr](mailto:CNS-élections@sante.gouv.fr)

Le secrétariat général de la conférence est garant du respect du secret du vote.

Le dépouillement est assuré par le secrétariat général. Il transmet les résultats au président de l'instance qui les proclame par l'envoi d'un message électronique à l'ensemble des membres de la Conférence nationale de santé. »

## Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le, 21 décembre 2020

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour le ministre et par délégation,  
La Cheffe de service des politiques  
d'appui au pilotage et de soutien de la  
Direction générale de la santé



Véronique DEFFRASNES